



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/45/PV.40
11 novembre 1991

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 40e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 4 novembre 1991, à 15 heures

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)
puis : M. ROGERS (Belize)
(Vice-Président)

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux [15] (suite)

b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES PRINCIPAUX :

b) ELECTION DE DIX-HUIT MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le ~~PRESIDENT~~ (interprétation de l'anglais) : Cet après-midi, l'Assemblée générale va procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire au 31 décembre 1991.

Les 18 membres sortants sont les pays suivants : Bahamas, Brésil, Cameroun, Tchécoslovaquie, Indonésie, Iraq, Italie, Jordanie, Kenya, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Etats-Unis d'Amérique et Zambie. Ces 18 Etats peuvent être réélus immédiatement.

Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'à partir du 1er janvier 1992, les Etats suivants continueront d'être membres du Conseil économique et social : Algérie, Argentine, Autriche, Bahreïn, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Equateur, Finlande, France, Allemagne, Guinée, République islamique d'Iran, Jamaïque, Japon, Malaisie, Mexique, Maroc, Pakistan, Pérou, Roumanie, Rwanda, Somalie, Espagne, Suède, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yougoslavie et Zaïre. Le nom de ces 36 Etats ne doit donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Le Président

Conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'Etats qui demeureront membres du Conseil après le 1er janvier 1992, les 18 membres doivent être élus de la façon suivante : cinq membres du Groupe des Etats d'Afrique, quatre du Groupe des Etats d'Asie, deux du Groupe des Etats d'Europe orientale, trois du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, et quatre du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Les bulletins reflètent cette répartition.

Je tiens à informer les membres de l'Assemblée que les candidats dont le nombre n'excédera pas celui des sièges à pourvoir et qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus. En cas de ballottage pour le dernier siège restant à pourvoir, il sera procédé à un scrutin restreint limité à ceux des candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et il ne sera fait aucune présentation de candidature.

Je donne maintenant la parole aux membres qui souhaitent s'exprimer avant l'élection.

M. WALKER (Jamaïque) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole en tant que Président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour le mois de novembre pour déclarer que ce groupe n'a pas été en mesure de présenter le nombre exact de candidats pour l'élection au Conseil économique et social. Il y a cinq candidats pour les trois sièges vacants dont le groupe dispose qui sont le Brésil, la Colombie, le Nicaragua, le Paraguay et le Suriname.

M. SALAH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée, en tant que Président du Groupe des Etats d'Asie pour le mois de novembre, que le Groupe n'est pas parvenu à un accord sur le nombre de candidats pour l'élection au Conseil économique et social qui corresponde au nombre de sièges assignés au groupe. La liste des candidats pour les

M. Saleh (Jordanie)

quatre sièges vacants dont notre groupe pourra disposer comporte sept Etats. Ce sont le Bangladesh, l'Inde, le Koweït, la Mongolie, les Philippines, le Viet Nam et le Yémen.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les bulletins de vote marqués A, B, C, D, et E vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de bien vouloir n'utiliser que ces bulletins et d'y inscrire le nom des Etats pour lesquels ils désirent voter.

Tout bulletin comportant plus de noms que de sièges assignés au groupe en question sera déclaré nul. Les noms des Etats membres n'appartenant pas à ce groupe et qui apparaîtraient sur le bulletin correspondant à ce groupe ne seront pas comptés.

Sur l'invitation du Président, M. Ramadan (Egypte), M. Lohdevirta (Finlande), M. Sastrawan (Indonésie), Mme Laviada (Mexique) et M. Eltchenko (Ukraine) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 30, est reprise à 16 h 50.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote pour l'élection de 18 membres du Conseil économique et social est le suivant :

GROUPE A

<u>Bulletins déposés :</u>	158
<u>Bulletins nuls :</u>	1
<u>Bulletins valables :</u>	157
<u>Abstentions :</u>	5
<u>Nombre de votants :</u>	152
<u>Majorité requise des deux tiers :</u>	102
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Ethiopie	149
Angola	147
Madagascar	145
Bénin	142
Swaziland	139
Congo	2
Cameroun	1
Kenya	1

GROUPE B

<u>Bulletins déposés :</u>	158
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	158
<u>Abstentions :</u>	1
<u>Nombre de votants :</u>	157
<u>Majorité requise des deux tiers :</u>	105
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Inde	127
Bangladesh	116
Philippines	112
Koweït	88
Yémen	60
Viet Nam	58
Mongolie	39
Indonésie	2

GROUPE C

<u>Bulletins déposés :</u>	158
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	158
<u>Abstentions :</u>	9
<u>Nombre de votants :</u>	149
<u>Majorité requise des deux tiers :</u>	100
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Pologne	121
Bélarus	105
Tchécoslovaquie	47
Hongrie	1
Ukraine	1

GROUPE D

<u>Bulletins déposés :</u>	158
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	158
<u>Abstentions :</u>	1
<u>Nombre de votants :</u>	157
<u>Majorité requise des deux tiers :</u>	105
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Brésil	118
Suriname	100
Colombie	89
Nicaragua	80
Paraguay	61
Uruguay	3
Cuba	2
Honduras	1

GROUPE E

<u>Bulletins déposés :</u>	158
<u>Bulletins nuls :</u>	2
<u>Bulletins valables :</u>	156
<u>Abstentions :</u>	5
<u>Nombre de votants :</u>	151
<u>Majorité requise des deux tiers :</u>	101
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Belgique	144
Australie	138
Italie	136
Etats-Unis d'Amérique	127
Pays-Bas	2
Nouvelle Zélande	2
Irlande	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les pays suivants sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1992 : Angola, Australie, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Ethiopie, Inde, Italie, Madagascar, Philippines, Pologne, Swaziland et Etats-Unis d'Amérique.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je félicite les Etats qui viennent d'être élus membres du Conseil économique et social.

Trois sièges restant à pourvoir, un par le Groupe des Etats d'Asie, et deux par le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, nous allons maintenant procéder au second tour de scrutin. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, ce tour de scrutin sera limité aux deux Etats du Groupe des Etats d'Asie, à savoir le Koweït et le Yémen, qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, et aux quatre Etats du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, à savoir la Colombie, le Nicaragua, le Paraguay et le Suriname, qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Le Président

Je demande aux représentants d'y inscrire le nom de l'Etat pour lequel ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote marqué "B" qui contiendra le nom d'un Etat autre que le Koweït ou le Yémen ou qui contiendra plus d'un nom sera déclaré nul. Tout bulletin de vote marqué "D" qui contiendra le nom d'un Etat autre que la Colombie, le Nicaragua, le Paraguay ou le Suriname ou qui contiendra plus d'un nom sera déclaré nul.

Le Président

Je donne la parole au représentant du Yémen.

M. AL-ALFI (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Je tiens à remercier tous les Etats qui ont voté pour le Yémen. Le Yémen ne souhaite pas faire concurrence au Koweït pour le siège restant et retire donc sa candidature.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Compte tenu de la déclaration du représentant du Yémen, le Koweït et le Viet Nam ont maintenant obtenu le plus grand nombre de voix au sein du Groupe "B". Par conséquent, les bulletins de vote marqués "B" pour les Etats d'Asie seront déclarés nuls s'ils comportent le nom d'un Etat autre que le Koweït ou le Viet Nam ou s'ils comportent plus d'un nom. Les bulletins de vote marqués "D" pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes seront déclarés nuls s'ils comportent le nom d'Etats autres que la Colombie, le Nicaragua, le Paraguay ou le Suriname, ou s'ils comportent plus de deux noms.

Sur l'invitation du Président, M. Ramadan (Egypte), M. Lahdevirta (Finlande), M. Sastrawan (Indonésie), Mme Laviada (Mexique) et M. Eltchenko (Ukraine) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

* M. Rogers (Belize), Vice-Président, assume la présidence.

La séance, suspendue à 17 h 10, est reprise à 18 heures.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote, pour le Groupe des Etats d'Asie, est le suivant :

GROUPE B

<u>Bulletins déposés :</u>	152
<u>Bulletins nuls :</u>	1
<u>Bulletins valables :</u>	151
<u>Abstentions :</u>	3
<u>Nombre de votants :</u>	148
<u>Majorité requise des deux tiers :</u>	99
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Koweït	105
Viet Nam	43

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Koweït est élu membre du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1992.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : J'adresse mes félicitations à l'Etat qui vient d'être élu membre du Conseil économique et social.

Le résultat du vote, pour le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, est le suivant :

GROUPE D

<u>Bulletins déposés :</u>	152
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	152
<u>Abstentions :</u>	1
<u>Nombre de votants :</u>	151
<u>Majorité requise des deux tiers :</u>	101
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Suriname	99
Colombie	88
Nicaragua	64
Paraguay	39

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Etant donné qu'il reste deux sièges à pourvoir parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, nous allons maintenant procéder au deuxième tour de scrutin limité.

Je donne la parole au représentant du Paraguay.

M. PAPPALARDO (Paraguay) (interprétation de l'espagnol) : Le Paraguay remercie vivement tous les pays qui ont voté pour lui lors des deux tours de scrutin précédents, mais il a décidé maintenant de retirer sa candidature.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Les délégations viennent d'entendre la déclaration du représentant du Paraguay. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur de l'Assemblée, ce troisième tour de scrutin sera limité au quatre Etats suivants du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes : Colombie, Nicaragua, Paraguay et Suriname, qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au scrutin précédent.

Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire sur les bulletins de vote le nom des Etats pour lesquels ils souhaitent voter. Les bulletins de vote comportant le nom d'Etat autres que la Colombie, le Nicaragua, le Paraguay ou le Suriname ou comportant plus de deux noms seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Ramadan (Egypte), M. Lahdevirta (Finlande), M. Sastrawan (Indonésie), Mme Laviada (Mexique) et M. Eltchenko (Ukraine) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 18 h 15, est reprise à 18 h 35.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote pour le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes est le suivant :

GROUPE D

<u>Bulletins déposés :</u>	149
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	149
<u>Abstentions :</u>	0
<u>Nombre de votants :</u>	149
<u>Majorité requise des deux tiers :</u>	100
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Suriname	122
Colombie	96
Nicaragua	63

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Suriname est élu membre du Conseil économique et social pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1992.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je félicite l'Etat qui vient d'être élu membre du Conseil économique et social.

Etant donné qu'un siège reste encore à pourvoir parmi le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Assemblée va procéder au troisième tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du règlement, ce quatrième tour de scrutin sera circonscrit aux deux candidats du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au précédent tour de scrutin, c'est-à-dire la Colombie et le Nicaragua.

Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants d'inscrire sur le bulletin de vote le nom de l'Etat pour lequel ils désirent voter. Les bulletins portant le nom d'un Etat autre que la Colombie ou le Nicaragua ou ceux portant plus d'un nom seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Ramadan (Egypte), M. Lahdevirta (Finlande), M. Sastrawan (Indonésie), Mme Laviada (Mexique) et M. Eltchenko (Ukraine) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 18 h 50, est reprise à 19 h 15.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote pour le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes est le suivant :

<u>Bulletins déposés :</u>	141
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	141
<u>Abstentions :</u>	0
<u>Nombre de votants :</u>	141
<u>Majorité requise des deux tiers :</u>	94
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Colombie	92
Nicaragua	49

M. MAYORGA-CORTES (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Pour gagner du temps et par égard pour l'unité du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, le Nicaragua retire sa candidature afin de favoriser l'élection de la Colombie.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant procéder au premier tour de scrutin non limité, vu qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité requise des deux tiers et qu'un siège reste encore à pourvoir parmi le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Ce tour de scrutin est conforme à l'article 94 du règlement intérieur. En vertu du règlement intérieur, les pays suivants ne sont pas éligibles étant donné qu'ils sont déjà membres du Conseil : l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Equateur, la Jamaïque, le Mexique, le Pérou, le Suriname et la Trinité-et-Tobago.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 19 h 30, est reprise à 19 h 35.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

<u>Bulletins déposés :</u>	131
<u>Bulletins nuls :</u>	1
<u>Bulletins valables :</u>	130
<u>Abstentions :</u>	2
<u>Nombre de votants :</u>	128
<u>Majorité des deux tiers :</u>	86
Colombie	110
Nicaragua	8
Paraguay	6
Cuba	4

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Colombie est élue membre du Conseil économique et social pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1992.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je félicite la Colombie qui vient d'être élue membre du Conseil économique et social, et je remercie les scrutateurs de leur assistance dans cette élection.

Nous avons ainsi achevé l'examen du point 15 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 40.

